

Nécrologie

LAMONTAGNE—NADEAU

Décès survenus à Montréal dans la semaine finissant le 29 avril 1906.

Gillan, Michael, 50 ans.
Bouchard, Dme Alexis, née Duteau, 55 ans.
Charlebois, Dme Edmond, née Fortier, 64 ans.
Charbonneau, Anna, 19 ans.
Lecavalier, Léon, 62 ans.
Faille, Dme Gédéon, née Audet, 40 ans.
Berthiaume, Henri, 35 ans.
Jean, Pierre, 17 ans.
Drolet, Dme Alfred, née Boulais, 42 ans.
Fulford, Dme Frank, née Blake, 33 ans.
Jasmin, Dme Alcidas, née Chartrand, 32 ans.
Charest, Dme Emery, née Bernier, 69 ans.
Lavigne, Clodomir, 25 ans.
Bélair, Dme J.-B., née Masson, 52 ans.
Robert, Louis-Ignace, 72 ans.
Nolin, Marie-Antoinette, 33 ans.
Ryan, Patrick, 45 ans.
Perron, Dme Azarie, née Morin, 49 ans.
Lafond, Alphonse, 61 ans.
Perron, Alfred, 25 ans.
Doonan, John, 72 ans.
Laramée, Georges, 53 ans.
Lafamme, Albert, 32 ans.
Lizotte, Vve Nap., née Plante, 77 ans.
Charlebois, Vve Bazile, née Routhier, 82 ans.
Gauthier, Hector, 17 ans.
Sylvain, Rosario, 31 ans.
Léger, Rose-Anna, 23 ans.
Forsyth, Dme Will., née Terroux, 54 ans.
Racette, Edgar, 20 ans.
Parizeau, Céline, 37 ans.
McDonald, Vve Michael, née Graham, 60 ans.
Lahaise, Dme Gaspard, née Dufresne, 47 ans.
Hainault, Dme Geo., née Gravel, 48 ans.
Thouin, Vve F.-X., née Gueil, 73 ans.
MeLeroy, Mary, 45 ans.
Donovan, Catherine, 34 ans.
Bienvenu, Clara, 30 ans.
Pellerin, Edouard, 56 ans.
Carli, Thomas, 68 ans.
Leclair, Moïse, 27 ans.
Brosseau, Dme Emilien, née Smith, 29 ans.
Carroll, George, 23 ans.
Payette, Louis, 52 ans.
Laporte, Dme Stanislas, née Delisle, 24 ans.
Lajeunesse, Dme Félix, née Forget, 23 ans.
Clermont, Dme Alexandre, née Blais, 22 ans.
Brisson, Germaine, 21 ans.
St Onge, Vve J.-B., née Couillard, 95 ans.
Trépanier, Dme Chs, née Lacroix, 47 ans.
Malbrun, Charles, 50 ans.
Burrell, Adélaïde, 56 ans.
Hardy, Vve F.-X., née Baron de Koenig, 82 ans.
Taylor, Vve Robert, née Delaney, 60 ans.
Régner, Dme Josaphat, née St Onge, 36 ans.
Demers, Hector, 26 ans.
Boulé, Dme Léon, née St Pierre, 71 ans.
Byrne, James, 45 ans.
Despocas, Jos.-Oscar, 16 ans.
Gagné, Vve Jacques, née Rhéaume, 69 ans.
Plante, Napoléon, 52 ans.
Lord, Vve Antoine, née Ethier, 71 ans.
Kelly, Dme James, née Foley, 50 ans.
Morrissey, Dme Thomas, née Callaghan, 60 ans.
Thornton, Vve Edouard, née Brouillet, 86 ans.
Sabourin, Alphonse, 64 ans.
St' Aubin, Eloïse, 55 ans.
Trudel, Vve Olivier, née Prévost, 64 ans.
Thivierge, Vve Basile, née Cadoret, 84 ans.



SOUSSIONS

DES SOUSSIONS adressées au sousigné à Ottawa et marquées sur l'enveloppe: "Soumission pour charbon à Sorel", seront reçues jusqu'à midi, le 8ème jour de mai prochain, pour fournir 20,000 tonnes de charbon à vapeur pour l'usage du chantier maritime du gouvernement, à Sorel.

Les spécifications et les renseignements détaillés seront obtenus en s'adressant ici ou à M. G. J. Desbarats, directeur du chantier maritime, Sorel, P. Q.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de \$3,000 accepté par une banque "enregistrée", incorporée, qui sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat de livraison ou ne le remplit pas tel que spécifié. Le chèque sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

F. GOURDEAU,

Député ministre de la Marine et des Pêcheries.

Département de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, 14 avril 1906.

Les journaux qui publieront cet avis sans autorisation ne seront pas payés.

Le docteur Aimée Lamontagne a épousé, le lundi 30 avril courant, dans la chapelle privée de la Cathédrale, Mademoiselle Réséda Nadeau.

Sa Grandeur Mgr l'archevêque P. Bruchési a béni l'union, à 7.30 heures du matin.

Monsieur Arthur Nadeau a été le témoin de sa fille. Monsieur le docteur Ludovic Verner, ami intime du marié, était son témoin.

Durant la cérémonie, Mlle Victoria Carrière a tenu les orgues.

Messieurs les abbés H. Bédard, P. S. S., et J. C. Pouliot, curé d'Essex Junction, États-Unis, étaient présents.

Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet.

(Suite)

Et, maintenant, passant du domaine spirituel au temporel, voici les noms des députés qui ont représenté le comté de l'Islet jusqu'à ce jour :

Comté de l'Islet — deux députés — de 1830 à 1838. — Avant l'Union.

Formé en 1829 du comté de Devon.

Létourneau, Jean-Charles, du 26 octobre 1830 au 27 mars 1838.

Fortin, Jean-Baptiste, du 26 octobre 1830 au 27 mars 1838.

Comté de l'Islet — 1 député — de 1841 à 1854. — Sous l'Union.

Le même de 1830 à 1838.

Taché, Etienne-Pascal, du 8 avril 1841 au 1er juillet 1848.

Fournier, Charles-François, du 6 mai 1847 au 23 juin 1854.

Comté de l'Islet — 1 député — de 1854 à 1867.

Le même de 1841 à 1854; moins en 1853 la partie qui forme une partie du comté de Montmagny.

Fournier, Charles-François, du 31 juillet 1854 au 28 novembre 1857.

Caron, Louis-Bonaventure, du 5 janvier 1858 au 7 juin 1858.

Fournier, Charles-François, du 7 juin 1858 au 16 mai 1863.

Caron, Louis-Bonaventure, du 22 juin 1863 au 1er juillet 1867.

Comté de l'Islet — 1 député — de 1867 à 1891. Le même de 1854 à 1867.

Verreault, Pamphile-Gaspard, du 10 septembre 1867 au 22 mars 1878.

Dupuis, Jean-Baptiste, du 1er mai 1878 au 7 novembre 1881.

Marcotte, Charles, du 2 décembre 1881 au 9 septembre 1886.

Déchêne, François-Gilbert, Miville, du 14 octobre 1886.

Comté de l'Islet — 1 député — de 1867 à 1901.

Le même de 1854 à 1867.

Pouliot, Barthélemy, du 14 septembre 1867 au 8 juillet 1872.

Casgrain, Philippe-Baby, du 13 août 1872 au 3 février 1891.

Desjardins, Louis-Georges, du 5 mars 1891 au 30 septembre 1892.

Tarte, Joseph-Israël, du 5 janvier 1893 au 24 avril 1896.

Déchêne, Arthur-Miville, du 23 juin 1896 au 13 mai 1901.

Carbonneau, Onésiphore, du 15 janvier 1902.

Les députés actuels sont: MM. J. G. Caron, membre du parlement provincial, et E. Paquette, membre de la Chambre des Communes.

Ayant nommé les représentants de l'Islet, il nous semble intéressant de transcrire ici les édits qui définissent les limites de cette paroisse.

Nous lisons :

Municipalité de l'Islet, comprenant la paroisse de N.-D. de Bonsecours.—Edits et ordonnances du 3 mars 1722.

L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, située sur la dite seigneurie, sera de deux lieues et demie, savoir : une lieue de front qui contient le fief de l'Islet, Saint-Jean, à prendre du côté d'en bas, depuis Port-Joli, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Bon-Secours, et une lieue et demie de front que contient le dit fief Bon-Secours, depuis le dit fief de l'Islet Saint-Jean, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Vincelotte, ensemble des profondeurs enfermées dans ces bornes, y compris le fief du Sieur Lessard, étant au bout des profondeurs du fief de l'Islet Saint-Jean, et les dits fiefs de Port-Joli et de la Rivière des Trois-Saumons seront desservis, par la voie de mission, par le curé de Bon-Secours, comme il est dit ci-devant.

Proclamation du 18 juin 1845.

Moins: Le fief Lessard compris dans St Cyrille de Lessard, par proclamation du 18 juin 1845, et par 31 V. C. 28.

Moins: Les limites de la paroisse de Saint-Engène, par proclamation du 23 juin 1868.

Moins: Cette partie annexée à Saint-Engène, par proclamation du 9 juin 1893.

Tel qu'il est actuellement, le comté de l'Islet, dont la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours est un des plus beaux fleurons, possède des bornes géographiques appa-

ramment arrêtées. Bordé au nord-ouest par le Saint-Laurent; à l'est par l'Etat du Maine; au nord par le comté de Kamouraska; et au sud-sud-ouest, par le comté de Montmagny, ce comté est représenté sur la carte par une sorte de rectangle coupé parallèlement au Saint-Laurent, et environ par moitié, par une chaîne de montagnes. Ce sont ces montagnes qui ajoutent au pittoresque et à la fertilité de ce beau pays.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de la prospérité que nous y avons déjà signalée.

Aussi, la vie y est-elle des plus agréables. Là, ceux qui dédaignent les grands centres ont une existence rurale confortable et très aisée, dont ils apprécient toute la valeur.

Citons parmi les résidents de la paroisse de l'Islet: le docteur A. Dion, le docteur U. Moreau, le notaire Cléophas Leclerc. Comme marchands: M. O. Carbonneau, ex-M. P.; MM. T. Lord, Alb. Dionne, F. Hudson, Elzéar Caron, N. Dussault, I. Sauriol, A. M. Plourde, dont les affaires sont prospères.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'Islet compte plusieurs pilotes, capitaines au cabotage, et marins en général, qui, gens de mer, favorisent éminemment le commerce.

C'est au point que la Banque Nationale doit, dit-on, ouvrir prochainement une succursale à l'Islet.

LE COURRIER DE L'OUEST

Organe des Canadiens-français de l'Ouest.

Le seul journal publié en langue française à l'Ouest de Winnipeg. Publié tous les jeudis à Edmonton. Contient des descriptions du pays, nouvelles des colonies canadiennes et une foule d'informations sur l'Ouest canadien. Contient un "Coin Féminin", rédigé par Magali.

Abonnement, \$1.00 par an.
Adresse: "Le Courrier de l'Ouest", Edmonton, Alberta.



RESUME DES REGLEMENTS CONCERNANT LES HOMESTEADS DU NORD-OUEST CANADIEN.

TOUTE section de nombre pair des Terrains de la Puissance, au Manitoba ou dans les Provinces Maritimes, excepté les lots 8 et 26 non réservés, pourra être prise comme homestead par toute personne se trouvant le seul chef d'une famille ou par tout individu mâle de plus de dix-huit ans, sur un espace d'un quart de section, de 169 acres, plus ou moins.

Les entrées doivent être faites personnellement, au bureau local des terres, pour le district dans lequel la terre est située.

DEVOIRS DU COLON.—Un colon auquel on a accordé une entrée pour un homestead, devra remplir les conditions s'y rapportant de l'une des manières suivantes:

(1) Au moins un séjour de six mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours du terme de trois ans.

(2) Si le père—ou la mère, si le père est décédé—de toute personne éligible pour faire l'entrée d'un homestead d'après la teneur de cet acte, demeure sur une ferme dans le voisinage du terrain entré par la dite personne comme homestead, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence, avant d'obtenir la patente, pourront être remplies sur le fait que cette personne habitera avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a feu et lieu sur la ferme qu'il possède dans les environs de son homestead, les conditions de cet acte quant à la résidence pourront être remplies par le fait de résider sur le dit terrain.

DEMANDE DE LETTRES PATENTES devra être faite à l'expiration de trois années, devant l'agent local, le sous-agent ou l'inspecteur des homesteads.

Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, en écrivant au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Résumé des Règlements sur les Terrains Miniers du Nord-Ouest Canadien.

CHARBON.—Les terrains à charbon peuvent être achetés à \$10 l'acre pour le charbon mou et à \$20 pour l'antracite. Un individu ou une compagnie ne peut en acheter plus de 320 acres. Une royauté de 10 cents la tonne de 2,000 livres sera collectée sur la production brute.

QUARTZ.—Un certificat de mineur libre est accordé sur paiement à l'avance de \$7.50 par année, pour un individu, et de \$50 à \$100 par année pour une compagnie, selon le capital.

Un mineur libre ayant découvert du minerai dans un endroit, peut se choisir un "claim" de 1,500 x 1,500 pieds.

Le prix d'enregistrement d'un claim est de \$5.00.

On devra dépenser \$100 par année au moins sur le claim ou les payer au registraire du district. Lorsque \$500 auront été dépensés et payés, le locataire pourra faire l'arpentage de son claim et l'acheter à \$1.00 de l'acre, après avoir rempli toutes les autres conditions.

La patente d'un endroit minier devra pouvoir au paiement d'une royauté de 2½ pour cent sur les ventes.

Les claims de travail de mine dans les placers sont généralement de 100 pieds carrés. Prix d'entrée, \$500, devant être renouvelé tous les deux ans.

Un mineur libre ne peut obtenir que deux baux de 5 milles chacun pour un terme de 20 ans, qui peut être renouvelé à la discrétion du ministre de l'Intérieur.

Le locataire devra faire fonctionner un dragueur par 5 milles, la première saison qui suivra la date de son bail.

Taux \$10 par année pour chaque mille de rivière louée. Royauté de 2½ pour cent collectée sur la production dès qu'elle excède \$10,000.

W. W. CORY,
Député ministre de l'Intérieur.

N.B.—La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

LA CROISADE DE LA TEMPERANCE (Suite)

"Que faites-vous donc là, mon ami?" demanda le prélat. — "Je suis en devoir, Monseigneur." — "Et ces gens qui entrent et sortent par cette porte, que vont-ils faire là?" — "Ils vont boire, sans doute, Monseigneur." — "Mais vous ne pouvez pas les obliger à respecter la loi?" — "Je n'ai pas d'ordre à ce sujet précis, Monseigneur. Si quelqu'un causait du scandale, j'agirais. Autrement, je fais comme si je ne voyais rien. Il me faudrait des ordres." — "C'est bien, nous verrons, nous," dit l'évêque, et la voiture repartit.

Allons, en bonne vérité, est-ce que cette fameuse porte — la petite aussi bien que la grande — de par la loi, ne devrait pas être fermée, le dimanche, puisqu'une porte doit être ou fermée ou ouverte, comme on l'explique spirituellement dans je ne sais plus quelle comédie?

La voiture de Monseigneur n'avait pas fait trois pas que le curé dit à l'évêque: "Tenez, voici justement le propriétaire de l'hôtel."

L'affaire était lancée, une foule de curieux avaient vu Monseigneur parlementer avec l'homme de police, valait autant en finir avec un peu d'éclat, pour l'exemple!

De nouveau, le prélat fait arrêter sa voiture, et il appelle M. X. près de lui.

Le pauvre X! un peu "émêché" lui-même, pris en flagrant délit, sous les yeux d'une foule intriguée, le voilà qui s'avance près de Monseigneur.

"Vous êtes le propriétaire de cet hôtel, mon ami?"

"Oui..."

"Et vous vendez, à ce que je vois, de la boisson le dimanche?"

"Oui..."

"Mais c'est là agir contre la loi civile, mon ami, tout autant que contre la loi de la conscience?"

".....!"

"Et allez-vous en vendre encore?"

".....?"

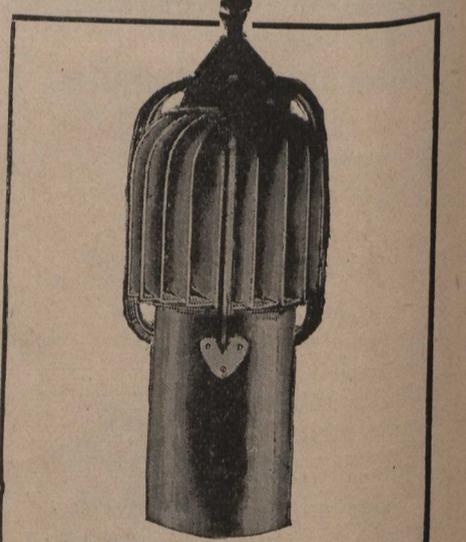
"Eh bien, moi, termina Monseigneur, je vous assure que vous n'en vendrez plus."

Pendant que la voiture de l'évêque repartit au trot rapide des chevaux, M. X. restait là sur le trottoir, tournant son chapeau entre ses mains, très pâle et un peu chancelant sur ses jambes...

Il y a lieu de craindre pour son cas, en effet. C'est un cas perplexé!

Mais que dire de la responsabilité de ceux qui voient ces abus, les pourraient empêcher, et ne le font pas?

Ventilateur Aeolien



CE VENTILATEUR a établi sa supériorité sur tous ceux qui ont été soumis au public. Il a établi, par des essais qui en ont été faits, son adaptabilité à la ventilation des grandes bâtisses, de cabinets, des voûtes d'églises, des écoles, des manufactures, des étalles, etc. Il est pourvu intérieurement d'une vis à ailes, au moyen de laquelle un courant d'air continu est établi.

Le caractère distinctif de ce ventilateur est que le pouvoir moteur n'est pas seulement produit par le plus léger courant d'air, mais encore par la différence de température à l'intérieur et à l'extérieur de la bâtisse.

Tout ventilateur est garanti donner entière satisfaction.

Catalogue illustré envoyé gratis sur demande

T. LESSARD

Ci-devant de Lessard & Harris

SEUL MANUFACTURIER

Plombier et Poseur d'Appareils de Chauffage

191 rue Craig Est, Montréal

En face du Champ-de-Mars